

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 15 mars 2023

Délibération n° 2023 – 15/03/2023 – 14

*Augmentation du tarif d'inscription des lecteurs extérieurs
et évolution des modalités d'inscription dans les bibliothèques universitaires*

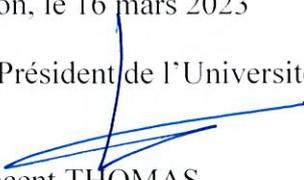
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'augmentation du tarif d'inscription des lecteurs extérieurs et l'évolution des modalités d'inscription dans les bibliothèques universitaires.**

Dijon, le 16 mars 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : Proposition d'évolution des tarifs et modalités d'inscription des lecteurs extérieurs

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Tarifs et modalités d'inscription des lecteurs extérieurs

Voté au Conseil documentaire 25 novembre 2022

Voté à l'unanimité au Conseil d'administration du 15 mars 2023

Contexte

Les bibliothèques universitaires sont des lieux ouverts à tous pour la consultation sur place et l'utilisation des espaces librement accessibles.

En revanche, pour utiliser de nombreux services (cf. règlement intérieur), il est nécessaire de s'inscrire. Cette inscription est faite à titre payant à un tarif voté en CA, sauf cas d'exonération également établis en CA.

La proposition d'évolution ci-dessous tient compte du renchérissement des différents coûts de fonctionnement des bibliothèques universitaires et de l'accroissement des services offerts aux publics.

Pour rappel, le tarif d'inscription par étudiant de l'uB s'établit à 34 euros fixés par décret.

1 Les inscriptions à titre individuel

Il est proposé d'établir le montant des inscriptions à titre individuel à 50 euros.

Public visé : toute personne justifiant d'une identité et d'un domicile.

2 Les inscriptions institutionnelles groupées

Il s'agit d'établir avec certaines institutions privées ou parapubliques des **conventions** pour donner un accès groupé, facilité à leur communauté.

L'inscription est faite sur la base d'une liste de personnes établie par l'établissement demandeur et transmise en amont au SCD au début de l'année universitaire. Sur cette base, le paiement est effectué en janvier suivant par l'institution conventionnée. Les utilisateurs se voient remettre une carte de lecteur à leur première visite dans une BU du réseau sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'établissement conventionné. Le tarif préférentiel de 45 euros est alors appliqué par personne inscrite.

3 Les inscriptions des entreprises ou organismes privés

Elles s'établissent sur la base d'une inscription automatique de 5 personnes minimum au sein de l'entreprise soit 250 euros (50 euros X 5), sur la base d'une liste transmise par l'entreprise. Au-delà de 5 personnes le tarif préférentiel de 45 euros s'applique.